

## **Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels**

### **Déclaration faite en vertu de l'article 17.3)c) de l'Acte de 1999 : Géorgie**

Le 12 juillet 2012, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu du Centre national de la propriété intellectuelle de Géorgie (SAKPATENTI), la déclaration requise par l'article 17.3)c) de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, spécifiant que la durée maximale de protection prévue dans la législation de la Géorgie pour les dessins et modèles industriels est de 25 ans.

Le 17 août 2012